

## CONCLUSION.

J'ai franchement soumis au public, mes vues sur l'éducation. N'ayant qu'un but à atteindre, sans aucune ambition personnelle à satisfaire, je me suis invariablement et sans relâche, appliqué à proposer un système dont le fonctionnement s'il est mis à exécution, tournera à l'avantage de tous.

Les distinctions nationales et religieuses, celles de sectes, et toutes autres également absurdes et nuisibles, ont été attaquées, et je me flatte d'avoir suggéré des moyens propres à tempérer les préjugés, rétablir la confiance, répandre les connaissances élémentaires et pratiques, et assurer à toutes les classes, quel que soit leur origine, leur croyance religieuse ou leur politique, une garantie pleine et entière, que nulle atteinte ne sera portée à leurs droits et à leurs privilèges. La science étant le droit universel, le devoir universel, et dans l'intérêt universel de l'homme et du Gouvernement, quel autre qu'un système d'éducation propre à maintenir ce droit, assurer l'accomplissement de ce devoir, et fonctionner dans l'intérêt de l'homme et du Gouvernement, pourrait-on jamais, avec aucune chance de succès, tenter de mettre en mouvement, de ce côté-ci de l'Atlantique ?

Le Gouvernement, le Clergé et le Peuple doivent, suivant moi, partager également la direction et la responsabilité du système ; j'ai donné mes raisons à l'appui de cette opinion. Ayant une profonde conviction que dans l'état actuel de la société en Canada, tels doivent être la base fondamentale et le principe vital d'un plan d'éducation, je me suis efforcé de maintenir cette position, et dans cette vue, j'ai proposé un système qui me paraît devoir nous mener à ce résultat important.

Les ministres de la religion, les politiques et les ultras de toutes les écoles, n'auront aucun sujet raisonnable de se plaindre. Le dogme sera à l'abri de toute atteinte, l'éducation religieuse, morale et pratique se répandra ; les précepteurs de l'un et de l'autre sexe ne pourront sous peine de renvoi, se mêler de politique ; jusqu'aux départemens supérieurs du système, qui seront également affranchis de toute souillure politique ; l'on s'efforcera de faire disparaître les distinctions nationales, et les maîtres seront punis de la perte de leurs situations, s'ils les encouragent, ou ne les découragent pas. Le Surintendant et les Inspecteurs pourront être accusés, (*impeached*) s'il leur arrive jamais d'en agir autrement.

Le Surintendant et les Inspecteurs doivent être nommés durant bonne conduite, ils pourront par conséquent agir avec indépendance ; sans avoir égard aux menaces du Gouvernement et à la clameur populaire, ils ne reconnaîtront d'autre autorité, que la loi et leurs consciences. S'ils enfreignent les lois, ils seront traduits devant un tribunal qui non seulement offrira des garanties suffisantes de son impartialité, mais qui sera même au-dessus du soupçon.